

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 1), 631 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Les dotations proposées pour 1964 au titre du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles font apparaître un certain nombre de déséquilibres que nous nous attacherons à définir dans le présent rapport :

- déséquilibre entre les différents secteurs d'activité du Ministère d'Etat ;
- déséquilibre dans la répartition des crédits dont doivent bénéficier les activités culturelles de Paris et de province ;
- déséquilibre enfin entre le montant des investissements proposés et les recommandations du IV^e Plan de modernisation et d'équipement.

Le Sénat aura également à apprécier si, compte tenu du niveau élevé des reports de crédits, il est possible et souhaitable de réclamer l'augmentation de certaines dotations. Ce problème, qui n'est pas propre au Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, pose une importante question de principe.

Avant d'analyser les possibilités d'action des grandes directions du Ministère d'Etat en 1964, nous vous soumettrons quelques observations générales sur les grandes masses de crédits.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDIT

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1964 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 332 millions 811.546 F (crédits de paiement) contre 298.778.652 F (crédits votés) en 1963, soit une augmentation totale de 34.032.894 F ou 11,35 %.

Avant d'aborder l'étude des moyens dont disposeront, en 1964, les différents services du Ministère d'Etat, votre Rapporteur tient à vous présenter quelques observations d'ordre général, tant sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 207.211.546 F contre 193.078.652 F (crédits votés) en 1963, soit une majoration de 14.132.894 F, inférieure en pourcentage à celle de l'exercice précédent (7,3 % contre 9,8 %).

Les tableaux ci-après donnent le détail de ces chiffres par titre et par service.

**I. — Tableau comparatif des crédits ouverts pour l'exercice 1963
et des propositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1964.**

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1963.	CREDITS prévus pour 1964.	DIFFERENCES entre 1964 et 1963.
TITRE III			
Moyens des services.			
Première partie. — Personnel.....	48.779.478	57.701.621	+ 8.922.143
Troisième partie. — Charges sociales.....	5.645.668	6.677.512	+ 1.031.844
Quatrième partie. — Matériel.....	9.890.199	10.419.458	+ 529.259
Cinquième partie. — Travaux d'en- tretien	63.110.000	57.510.000	— 5.600.000
Sixième partie. — Subventions.....	41.153.211	50.867.620	+ 9.714.409
Septième partie. — Dépenses di- verses.....	507.000	367.000	— 140.000
TITRE IV			
Interventions publiques.			
Troisième partie. — Action éduca- tive	23.583.496	23.239.735	— 343.761
Sixième partie. — Action sociale, assistance et solidarité.....	409.600	428.600	+ 19.000
Total général	193.078.652	207.211.546	+ 14.132.894

II. — Répartition des crédits par service en 1963 et 1964.

	1963	1964	DIFFERENCES	%
Administration centrale	6.215.255	8.378.890	+ 2.163.635	+ 34,8
Archives	6.302.475	6.890.887	+ 588.412	+ 9,3
Arts et lettres.....	87.352.693	97.629.514	+ 10.276.821	+ 11,7
Architecture	77.475.759	74.152.075	— 3.323.684	— 4,3
Dépenses communes	15.732.470	20.160.180	+ 4.427.710	+ 28,1
	193.078.652	207.211.546	+ 14.132.894	+ 7,3

Enfin, la répartition de l'augmentation des dépenses ordinaires entre les grands postes : dépenses de personnel, travaux d'entretien, subventions, action éducative et culturelle a évolué ainsi qu'il suit de 1960 à 1964 :

	POURCENTAGES D'AUGMENTATION			
	1961-1960	1962-1961	1963-1962	1964-1963
Dépenses de personnel.....	13,2	8,2	14,5	+ 18,3
Travaux d'entretien	3,5	5,6	3,2	— 8,8
Subventions	10	18,3	7,7	+ 24,3
Action éducative et culturelle.	6,1	2,3	30,6	— 2,8

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales s'élèvent à 200 millions de francs contre 168.175.000 F en 1963, soit une majoration de 31.825.000 F, ou 18,9 %, par rapport aux crédits de programme de 1963. A noter que si les autorisations de programme du titre V (Investissements exécutés par l'Etat) progressent de 32.855.000 F, celles du titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) sont ramenées de 23.425.000 F à 22.395.000 F.

Quant aux crédits de paiement, ils passent de 105.700.000 F à 125.600.000 F, soit une augmentation globale de 19.900.000 F, qui se répartit entre le titre V à concurrence de 14.400.000 F et le titre VI à concurrence de 5.500.000 F.

Le tableau ci-après fait ressortir plus nettement les différences entre 1963 et 1964 en ce qui concerne les dépenses en capital.

Comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement 1963-1964.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1963	1964	Différences.	1963	1964	Différences.
TITRE V						
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>						
Cinquième partie. — Logement et urbanisme.....	3.320.000	3.300.000	— 20.000	3.000.000	4.500.000	+ 1.500.000
Sixième partie. — Equipement culturel et social..	141.430.000	174.305.000	+ 32.875.000	98.800.000	108.700.000	+ 9.900.000
Septième partie. — Equipements administratifs et divers	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	3.000.000	+ 3.000.000
Total pour le titre V	144.750.000	177.605.000	+ 32.855.000	101.800.000	116.200.000	+ 14.400.000
TITRE VI						
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>						
Sixième partie. — Equipement culturel	19.425.000	18.770.000	— 655.000	2.500.000	8.000.000	+ 5.500.000
Septième partie. — Equipements administratifs et divers	4.000.000	3.625.000	— 375.000	1.400.000	1.400.000	»
Totaux pour le titre VI	23.425.000	22.395.000	— 1.030.000	3.900.000	9.400.000	+ 5.500.000
Totaux pour les dépenses en capital	168.175.000	200.000.000	+ 31.825.000	105.700.000	125.600.000	+ 19.900.000

Malgré l'augmentation des autorisations de programme que l'on peut ainsi constater, le retard pris sur les recommandations de la Commission spécialisée du IV^e Plan ne fera que s'accroître en 1964.

Crédits budgétaires et recommandations du IV^e Plan.

Dans notre rapport sur les crédits proposés pour 1963, nous vous avons présenté un tableau comparatif des dotations budgétaires et des chiffres dont l'inscription avait été recommandée par la Commission de l'Equipement culturel pour l'année 1963 et pour l'ensemble des deux exercices 1962 et 1963.

Le tableau ci-après comporte la même comparaison pour l'année 1964 et les trois premières années d'application du Plan :

	1964			1962-1963-1964		
	Prévisions Plan.	Crédits budgétaires.	Pourcentages crédits budgétaires. Plan.	Prévisions Plan.	Crédits budgétaires	Pourcentages crédits budgétaires Plan.
Etudes pour le V ^e Plan et inventaire général.	500	910	182 %	1.500	1.410	94 %
Architecture	88.400	86.770	98 %	238.500	200.436	84 %
Loi de programme grands monuments historiques	34.000	40.000	117,6 %	75.000	114.600	152,8 %
Musées	27.150	17.845	65,7 %	61.250	40.895	66,7 %
Enseignement et création artistique.....	52.700	16.075	30,5 %	108.700	38.964	35,8 %
Théâtre et action culturelle	34.600	23.300	67,3 %	83.300	49.600	59,5 %
Archives	6.900	5.525	80 %	18.800	15.565	82,8 %
Bâtiments du Ministère d'Etat	3.000	4.875	162,5 %	5.000	6.335	126,7 %
	247.250 (1)	195.300	79 %	592.050 (1)	467.805	79 %

(1) Sans le cinéma.

Ainsi, à la fin de l'avant-dernière année d'application du Plan, 79 % seulement des crédits dont l'inscription avait été recommandée auront été portés dans les dotations des exercices 1962-1963-1964.

Compte tenu de la hausse des prix, il est certain que le volume des travaux réalisés sera encore largement inférieur à ce pourcentage.

Autre constatation : la répartition des crédits entre les différents secteurs est fondamentalement différente de celle préconisée par la Commission de l'Équipement culturel. Or, M. le Ministre d'État, dont les représentants avaient largement participé aux travaux de cette Commission, en avait accepté les conclusions que le Parlement avait été appelé à ratifier.

Nous observons, en effet, un domaine où les crédits budgétaires dépassent largement les recommandations : il s'agit de la loi de programme pour les grands monuments historiques. Loin de nous la pensée de critiquer cette substantielle majoration. Nous avons présents à la mémoire les chiffres des devis pour la restauration de Versailles élaborés à l'initiative de notre collègue André Cornu, alors Secrétaire d'État aux Beaux-Arts. Les travaux n'ayant pu être exécutés dans les délais qu'il avait lui-même recommandés, ce sont des sommes infiniment supérieures qui durent, en définitive, être consacrées à l'exécution des mêmes travaux. Il n'en reste pas moins que, comme l'avait indiqué la Commission du Plan, toute dépense plus importante en ce domaine s'effectuerait « aux dépens des autres investissements ».

C'est ce que nous sommes appelés à constater dans ce tableau et nous ne pouvons être satisfaits des chiffres intéressant les musées, le théâtre et surtout l'enseignement et la création artistiques.

Le déséquilibre considérable qui apparaît ainsi entre les crédits réservés aux différents grands secteurs par rapport aux chiffres préconisés par la Commission du Plan se retrouve d'ailleurs à l'intérieur de ces grands secteurs. C'est ainsi que dans le secteur « Théâtre et action culturelle » la part réservée aux Maisons de la Culture est largement supérieure à celle qui est consacrée à l'aide aux théâtres privés et autres activités culturelles décentralisées.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces différents points lorsque nous les examinerons en détail dans la suite de notre rapport.

Cependant, ces observations générales nous auront permis de constater que la ligne de la politique suivie par le Ministère d'Etat paraît peu correspondre aux recommandations du Plan.

Le Sénat souhaitera, je n'en doute pas, obtenir de M. le Ministre d'Etat des explications précises sur ce point particulièrement important.

Crédits de report.

Sur un grand nombre de chapitres concernant notamment les monuments historiques ou les bâtiments civils de l'Etat et Palais Nationaux, mais également certaines interventions culturelles du Ministère d'Etat apparaissent des crédits de report de plus en plus importants. C'est ainsi qu'au seul chapitre 35-31 — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation. — Acquisition et remise en état — le montant des crédits de paiement reportés de 1962 sur 1963 s'est élevé à 11.394.568 F. Dans l'ensemble de ces chapitres, le total des crédits reportés s'élève à plus de 20 % des crédits prévus. Ils ne correspondent pas, en fait, à des crédits inutilisés, mais à des opérations engagées mais non liquidées définitivement.

Néanmoins, devant la situation ainsi créée, les crédits de paiement proposés pour 1964 sont en très nette régression sur ceux de 1963.

Mais, fait beaucoup plus grave, nous constatons aussi d'importants reports concernant les autorisations de programme. Il ne s'agit plus là d'opérations engagées mais non encore réglées, *mais d'opérations non réalisées.*

C'est ainsi que sur le chapitre 56-32 — Bâtiments civils et Palais nationaux, le montant des autorisations de programme effectivement engagées au 30 septembre 1963 s'élevait à 31 millions sur un crédit global de 79,7 millions. Sur le chapitre 66-20 — Subvention d'équipement aux salles de spectacles. — Ecoles de Musique et écoles de l'Etat — le crédit effectivement engagé était de 657.000 F au 30 septembre sur une dotation globale de 19 millions de francs. De nombreux autres exemples pourraient être cités.

Compte tenu du blocage des autorisations de programme décidé à compter du 12 septembre par le Gouvernement dans le

cadre du Plan de stabilisation économique et financière, il est évident que malgré l'engagement de certaines opérations urgentes, autorisé depuis quelques jours, le montant des autorisations de programme non utilisé en 1963 sera fort important.

Cette constatation, qui ne concerne d'ailleurs pas que le Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles, a conduit votre Commission des Finances à formuler deux réflexions générales :

— il devient de plus en plus difficile de connaître le montant des crédits dont dispose effectivement une administration dans un exercice déterminé ;

— cette sous-consommation des crédits provient-elle d'une inaptitude structurelle des administrations, de « goulots d'étranglement » dus, par exemple, à une absence de main-d'œuvre disponible, ou bien d'une volonté délibérée du Gouvernement, soucieux de retarder des opérations qu'il considérerait comme génératrices de poussées inflationnistes ?

M. le Secrétaire d'Etat au Budget, lors de l'une de ses auditions par votre Commission des Finances a fait état de ces « goulots d'étranglement », qui rendaient, dans certains secteurs, toute majoration de crédits parfaitement inutile, celle-ci ne pouvant être, en effet, utilisée.

Cette affirmation est grave et le Rapporteur de votre Commission des Finances souhaiterait, en ce qui concerne les Affaires Culturelles, connaître les causes exactes de la sous-consommation de crédits qu'il a analysée et, notamment, se voir préciser si dans la réalité un point de saturation est effectivement atteint, ce qui rendrait bien inutiles les observations que le Parlement formule sur l'insuffisance de telle ou telle dotation.

Après ces quelques observations générales sur les grandes masses des crédits et sur leur gestion budgétaire, votre Rapporteur analysera les possibilités d'action ouvertes en 1964 par ces crédits aux différentes directions du Ministère d'Etat.

LES DIFFERENTES MISSIONS DU MINISTERE D'ETAT

L'Administration centrale:

C'est dans le cadre de l'administration centrale que se traduit la part la plus importante des mesures nouvelles proposées en vue de renforcer la structure administrative du Ministère d'Etat :

1° *Création d'un bureau des fouilles et antiquités.*

Conformément aux recommandations de la Commission du IV^e Plan et compte tenu du succès d'une recherche archéologique systématique, il est envisagé de créer une entité administrative propre aux fouilles, rattachée au Cabinet du Ministre et qui assurera la coordination de l'ensemble des questions relatives aux découvertes et à la conservation d'un patrimoine national provenant des recherches archéologiques.

Cette création a pour corollaire la mise en place d'un organisme consultatif spécialisé qui se substitue aux deuxième et quatrième sections de la Commission supérieure des monuments historiques, tout en complétant leurs attributions : le Conseil supérieur de la recherche archéologique.

Ce Conseil délibère sur tous les problèmes relatifs aux fouilles et antiquités qui lui seront soumis par le bureau des fouilles, notamment les autorisations, les procédures de classement et les projets de plans et programmes de recherches et d'équipement.

Sa composition élargie, permet de grouper l'ensemble des Directeurs ou des Chefs de services du Ministère des Affaires Culturelles et les représentants du Ministère de l'Education Nationale et du Directeur général du C. N. R. S. En outre, trente-cinq personnalités du monde scientifique sont réparties au sein de deux sections, l'une antiquités préhistoriques, l'autre antiquités historiques.

Une Commission permanente de neuf membres assiste le Bureau des fouilles et antiquités dans tous les domaines relevant de la compétence du Conseil supérieur et qui réclament une étude préalable ou un règlement d'urgence.

La création de ce Bureau autonome des fouilles entraînera une dépense supplémentaire de 110.390 F au titre du personnel et du matériel.

Compte tenu de la position prise à plusieurs reprises par le Sénat à l'initiative de notre éminent collègue M. Vincent Delpuech à l'égard du problème des fouilles, réclamant notamment une majoration des crédits et un renforcement des moyens d'action, votre Commission des Finances vous propose d'approuver ces créations d'emplois en émettant le vœu que cette initiative ne se traduise pas par des formalités administratives supplémentaires et donc un retardement des travaux d'intérêt collectif entrepris tant par les collectivités locales que par l'Etat.

2° Créations d'emplois pour l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

Egalement recommandé par la Commission du Plan, l'établissement d'un inventaire général est une œuvre considérable. Il déborde très largement le cadre des recensements administratifs réalisés jusqu'à ce jour à des fins de protection. Il suppose la mise en place de Commissions nationales et régionales permettant de réunir toutes les collaborations publiques et privées. La Commission nationale relèvera directement du Ministère d'Etat et son Secrétariat général lui procurerait un support administratif neutre et indispensable.

Votre Commission des Finances a longuement évoqué le problème de l'inventaire général. Sans méconnaître son intérêt certain, intérêt à terme, puisque plusieurs décennies seront nécessaires pour mener à bien une telle entreprise, elle a toutefois considéré que celle-ci pouvait être menée à bien dans le cadre des services existants, dont la remarquable compétence serait seule susceptible d'apporter dans un domaine aussi particulier une expérience acquise à partir des recensements déjà effectués.

En conséquence, la Commission a chargé son Rapporteur de présenter au Sénat un amendement tendant à la suppression du crédit proposé pour les créations d'emplois et les dépenses de matériel supplémentaires provoquées par la création de ce nouveau Bureau.

3° Secteurs sauvegardés.

La loi n° 62-903 du 4 août 1962 a complété la législation destinée à préserver le patrimoine historique et esthétique de la France. En raison de l'importance et du nombre des tâches nouvelles suscitées par l'application de ce texte, il est proposé la création d'un bureau spécialisé qui entraînera une dépense supplémentaire en personnel et matériel de 162.554 F pour 1964.

Le Sénat avait été unanime à adopter la loi susvisée qui répondait aux préoccupations exprimées à maintes reprises par plusieurs de ses membres.

Votre Commission des Finances a cependant formulé quelques observations sur les mesures nouvelles proposées à ce titre.

Elle considère, en effet, qu'il ne s'agit que d'un texte « complétant » une législation antérieure. Il n'y a donc pas lieu de créer une « nouvelle organisation administrative » mais, peut-être, de compléter celle qui était antérieurement chargée d'appliquer les textes précédents.

La Commission peut difficilement admettre que tout texte de loi nouveau doive nécessairement entraîner la création d'un nouveau service chargé de l'appliquer.

Dans ces conditions, la Commission vous proposera de procéder à l'abattement de la moitié des crédits demandés par le Gouvernement pour ces créations d'emplois.

Les Archives de France.

Au total, cette direction disposera, en 1964, des crédits suivants :

— 1.094.396 F au titre des dépenses de fonctionnement contre 1.036.896 F en 1963 ;

— 5.525.000 F d'autorisations de programme (contre 5 millions 400.000 F en 1963). A ce chiffre, il convient d'ajouter un crédit prévu au chapitre 56-32 en vue de l'achat d'un terrain pour l'édition d'une cité interministérielle des Archives. Cette opération s'effectuera sans doute dans le courant de l'année 1964.

Ces autorisations de programme de 5.525.000 F se répartissent à raison de :

— 2.125.000 F pour les Archives départementales autres que celles de la région du district de Paris (2 millions en 1963) ;

— 1.500.000 F pour les Archives de la région du district de Paris ;

— 1.900.000 F pour les Archives nationales (dont 1 million de francs pour la deuxième tranche de la construction d'un dépôt de déconcentration à Aix-en-Provence).

Les mesures nouvelles en ce qui concerne les dépenses de personnel sont peu importantes. Signalons un crédit de 95.981 F destiné à permettre le renforcement des effectifs afin de pouvoir faire face aux tâches accrues du service résultant de la progression de son activité. Création de 2 postes de conservateurs en chef, 2 conservateurs, 5 ouvriers restaurateurs et 1 gardien. Votre Commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition, compte tenu de l'intérêt croissant que porte, à ce service, tant les chercheurs que les étudiants. L'accroissement de ces activités entraîne, par ailleurs, une majoration des crédits de matériel de 52.500 F destinée, notamment, au microfilmage des documents les plus précieux, l'équipement des nouveaux dépôts, etc.

La progression légère des autorisations de programme compensera à peine l'augmentation des prix. Les crédits prévus se rapprochent, néanmoins, dans leur montant, des chiffres dont l'inscription avait été recommandée par la Commission du Plan (80 % pour 1964, 82,8 % pour les trois premières années d'application du Plan).

La création de la « Cité interministérielle des Archives », recommandée par le IV^e Plan, recevra-t-elle un commencement d'exécution en 1964 ?

Des pourparlers sont en cours pour l'achat d'un emplacement approprié à cette construction, qui permettra aux administrations de se décharger de leurs archives dont la consultation est peu fréquente, tout en conservant et répertoriant celles dont l'intérêt historique est certain. Il est, en effet, souhaitable que cette opération soit engagée au plus tôt.

En résumé, la Direction des Archives, sous l'impulsion de M. Chamson, de l'Académie française, poursuit sa remarquable progression en mettant au point une organisation moderne qui permettra l'utilisation, dans les meilleures conditions de rapidité et de classement, des documents d'intérêt capital dont elle est la gardienne.

Les Arts et Lettres.

A l'intérieur de la Direction générale des Arts et Lettres s'établit un déséquilibre de plus en plus considérable entre les crédits affectés aux différentes missions qu'elle assume. C'est ainsi que les crédits destinés aux mesures nouvelles (Titres III et IV) sont en augmentation de 9.388.449 F, alors que la seule majoration de la subvention de l'Etat aux Théâtres nationaux s'élèvera à 9.627.000 F. Ainsi, non seulement l'ensemble des autres actions de la Direction générale ne reçoit aucun crédit supplémentaire, mais enregistre, de surcroît, une réduction de 280.000 F environ.

Il y a là un fait qui a provoqué les vives préoccupations de votre Commission des Finances et de son Rapporteur, qui va s'efforcer de les faire partager au Sénat.

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Notre Assemblée s'est toujours attachée à recommander au Gouvernement d'effectuer pour l'enseignement artistique un effort parallèle à celui, d'ailleurs insuffisant, qu'il poursuit dans les autres disciplines d'enseignement.

La Commission de l'Equipement culturel du IV^e Plan a noté que les problèmes posés dans ce domaine sont « aigus ». Le Directeur général des Arts et Lettres l'avait d'ailleurs exposé à la Commission en ces termes :

« Le domaine de l'enseignement artistique apparaît comme d'une importance très particulière. Il est vital, il est menacé. Il est vital parce qu'il est le moyen de la création, l'enseignement produisant à la fois des artistes et des usagers, des techniciens et des spectateurs qualifiés. Il est menacé parce qu'il s'en faut de beaucoup que l'enseignement artistique ait le même statut que l'enseignement universitaire, l'étudiant des écoles d'art n'est pas un étudiant à part entière. Enfin, ce qui le désigne à notre attention, c'est qu'il est l'objet d'une organisation possible...

« Tout d'abord, la centralisation sur le plan national apparaît excessive... Paris est le seul lieu où il existe des écoles supérieures. »

Aussi, les principes retenus par la Commission, en ce qui concerne l'enseignement artistique, furent-ils les suivants :

— Création de quatre centres nationaux d'enseignement artistique dans des villes de large rayonnement, des « universités artistiques » ;

— Opérations diverses de modernisation dans les écoles nationales et municipales traditionnelles et ouverture de douze écoles municipales nouvelles.

Le Rapporteur de la Commission des Finances a tenu à faire cette longue citation afin de mieux mettre le Sénat à même de juger la situation réelle à travers les crédits proposés. Ainsi que nous l'avons souligné, pour 1964, les crédits de l'enseignement artistique correspondent à 30,5 % du montant dont l'inscription était recommandée par la Commission du Plan.

A la fin de 1964, troisième année de mise en œuvre du IV^e Plan, l'enseignement artistique aura été doté de crédits correspondant à 35,8 % des recommandations !

Au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires, les créations d'emplois proposées concernent :

— 5 postes de professeurs fonctionnaires (16 heures de cours) pour les écoles nationales d'art de province ;

— 1 poste d'assistant d'études musicales (agent sur contrat) pour le Conservatoire national de Musique ;

— 6 postes de personnel de service divers ;

— 1 poste de bibliothécaire de l'Académie de France à Rome.

Au total, 237.761 F au titre des mesures nouvelles pour le personnel, somme à laquelle il convient d'ajouter un crédit de 54.450 F correspondant à une augmentation des moyens matériels des écoles nationales d'art, en liaison avec l'augmentation des effectifs.

Les crédits au titre des dépenses ordinaires (subventions de fonctionnement, matériel) s'élèvent à 3.322.250 F, contre 3 millions 378.000 F en 1963.

Le montant des subventions aux différentes écoles est strictement équivalent à celui de 1963, ce qui correspond, compte tenu de la hausse des prix, à une diminution de fait.

Les crédits pour les bourses passent de 2.389.396 F à 2.543.435 F, soit une majoration de 101.960 F, correspondant à la création de 18 bourses à 1.260 F et 92 bourses à 840 F.

Par ailleurs, un crédit supplémentaire de 2.000 F est destiné à l'accroissement du nombre, d'ailleurs très restreint (6 à 10), des bourses de voyage attribuées après concours à de jeunes artistes peintres, graveurs, sculpteurs, décorateurs ou architectes de nationalité française, afin de leur permettre d'effectuer un voyage à l'étranger en vue d'enrichir leurs connaissances et de développer leur personnalité.

A noter qu'aucun crédit n'est prévu pour le relèvement du taux des bourses, malgré l'augmentation sensible du coût de la vie depuis l'an dernier. *Il serait indispensable que leur montant fût fixé par référence au S. M. I. G., par exemple, et automatiquement relevé lorsque ce dernier est modifié.*

L'évolution des crédits destinés au paiement des bourses depuis 1960, s'établit ainsi :

1960	1961	1962	1963	1964
1.745.196	2.095.196	2.294.996	2.389.396	2.543.435

Les crédits d'équipement sont ramenés de 18.644.000 F en 1963 à 9.700.000 F pour 1964. Cette différence considérable appelle quelques explications.

Les crédits prévus pour 1963 devaient permettre, non seulement de poursuivre l'équipement de nos établissements d'enseignement supérieur, mais également d'aménager les bâtiments existants ou d'entreprendre la reconstruction de certains établissements de province, enfin, la création d'un établissement régional d'enseignement supérieur (crédit prévu : 5 millions de francs).

Or, en fait, la plupart de ces opérations, sauf celles qui intéressent les établissements d'enseignement supérieur de la région parisienne, n'ont pas été entreprises. C'est ainsi qu'au 30 septembre, sur le chapitre 66-20 « Subventions d'équipement aux écoles de musique et écoles de l'Etat », seule une somme de 657.312 F était engagée, sur un crédit de 12.300.000 F. Le Ministère d'Etat fait observer, à ce propos, que ces crédits sont destinés à subventionner des projets dont les municipalités, et non l'Etat, sont maîtres d'œuvre.

La disproportion constatée entre le montant des crédits utilisables et celui des crédits engagés s'explique par les délais que nécessitent l'importance et la longueur des pourparlers entre l'Etat et les municipalités intéressées et l'obligation d'une mise au point des programmes par les services techniques.

Par ailleurs, sur les trois opérations provinciales prévues en 1963, l'une (école régionale d'architecture de Strasbourg) est en voie d'achèvement, la deuxième concernant la construction de l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson (crédit prévu : 2 millions 800.000 F) a rencontré de sérieuses difficultés de réalisation et a donné lieu à report. La troisième, création d'un établissement régional d'enseignement supérieur (crédit prévu : 5 millions de francs) « insuffisamment mûrie » a été reportée à une année ultérieure.

Telles sont les explications fournies par le Ministère d'Etat et qui ne peuvent nous satisfaire. Comment est-il concevable que des crédits aussi considérables soient inscrits dans un budget avant que les services compétents se soient assurés de la possibilité de les réaliser ? D'autres projets sont, eux, prêts à être mis en œuvre, mais les crédits étant réservés à ces opérations irréalisables restent indisponibles et rien ne se fait. Il y a là une situation étrange sur laquelle le Sénat souhaitera sans nul doute obtenir quelques éclaircissements convaincants !

C'est la raison pour laquelle les crédits d'équipement seront ramenés, en 1964, à un niveau très bas par rapport à 1963, mais correspondant, votre Rapporteur le suppose tout au moins, à des opérations réalisables...

6.500.000 F pour l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts ;

2.970.000 F pour des subventions d'équipement aux écoles municipales des Beaux-Arts d'Orléans, de Bayonne et d'Aix-en-Provence, telles sont les seules opérations prévues pour 1964.

A noter en ce domaine également que nos écoles de province sont particulièrement visées puisque les subventions, qui étaient de 5.900.000 F en 1963, sont ramenées au total de 2.970.000 F.

Attirant l'attention du Ministre d'Etat sur ce nouvel aspect centralisateur du budget des Affaires culturelles, votre Rapporteur s'est vu répondre qu' « il ne s'agissait d'aucune tendance délibérée, ni même d'une situation de fait, mais simplement d'une somme de cas d'espèce, qui varient d'une année à l'autre, sans qu'on puisse en inférer une orientation générale ».

Nous doutons fort que nos écoles de province se trouvent dans une situation tellement enviable qu'elles ne réclament pas l'aide de l'Etat !

En terminant ce long examen des crédits prévus pour l'Enseignement artistique, le Rapporteur de la Commission des Finances demande au nom de celle-ci à M. le Ministre d'Etat, de prendre des mesures pour redresser une situation que le Sénat ne pourrait admettre une seconde fois et qui se traduit par une stagnation totale de l'enseignement, contrairement aux recommandations du Plan et à la nécessité la plus évidente.

LES MUSÉES

Poursuivant une tâche considérable de rénovation et d'extension, la Direction des Musées bénéficiera, en 1964, de crédits supplémentaires substantiels mais insuffisants cependant pour atteindre les objectifs déterminés par le Plan. Ces crédits s'élèvent, en effet, à 65,7 % de ceux dont l'inscription était recommandée par la Commission du IV^e Plan et le pourcentage de crédits ouverts pour les trois premières années d'application du Plan sera de 66,7 % à la fin de 1964.

En ce qui concerne le personnel, point fort important en ce domaine, des crédits supplémentaires d'un montant total de 368.708 F permettront, en premier lieu, de développer l'action éducative et pédagogique des musées nationaux en faveur notamment des établissements d'enseignement par la mise en place d'un corps de documentalistes chargés de la constitution d'un fichier central de documentation (13 emplois créés à ce titre).

Par ailleurs, la création ou la transformation de 22 emplois du personnel de surveillance entraînera le recrutement d'un personnel plus qualifié susceptible notamment de renforcer le corps technique chargé de la conservation des collections.

Enfin, un décret du 17 septembre 1963 a fixé le statut particulier du corps de la conservation des Musées de France. Ce texte prévoit notamment la création d'un grade d'inspecteur général des musées dont l'accès est réservé aux conservateurs en chef de musée. A ce titre, un crédit nouveau est proposé ainsi que pour la création de 5 emplois d'assistants stagiaires (coût total de ces mesures en année pleine : 102.687 F et pour 1964 : 57.930 F, compte tenu de l'échelonnement des créations d'emplois).

Les crédits de matériel destiné aux musées passent de 2.322.913 F à 2.445.053 F, ce qui permettra l'ouverture de nouvelles salles au département des objets d'art du Louvre, à l'Orangerie des Tuileries ainsi que la mise en place des collections au nouveau musée des Arts et Traditions populaires.

Enfin un article 8 nouveau du chapitre 43-22 est doté d'un crédit de 350.000 F destiné à l'acquisition d'œuvres d'art pour les musées. Mais, corrélativement, les crédits destinés à l'achat d'œuvres d'art par le service de la création artistique subissent une réduction de 670.000 F.

En ce qui concerne le chapitre 43-01 « Grandes expositions et manifestations d'art », le crédit de 1963 est ramené de 1 million de francs à 810.000 F pour 1964.

Au cours de l'année 1963, deux grandes expositions ont été organisées : l'une consacrée à Delacroix, dans la Grande Galerie du Louvre, a connu des résultats satisfaisants (157.231 entrées), l'autre, la « Biennale des Jeunes Peintres et Sculpteurs », s'est ouverte le 27 septembre.

Pour 1964, deux expositions sont prévues qui se tiendront au Petit-Palais, l'une d'art hittite, l'autre d'art copte. Compte tenu des résultats financiers de ces expositions, il semble que le crédit du chapitre 43-01 pourrait encore être réduit au profit, comme nous l'indiquions déjà l'an dernier, de l'équipement de nos musées, équipement qui constitue un facteur permanent à la disposition de tous.

Les crédits destinés aux dépenses en capital passent de 12 millions 750.000 F à 14.695.000 F pour les musées nationaux et de 2.250.000 à 2.900.000 F pour les subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés.

Dans ce domaine également la région parisienne apparaît comme bénéficiant de la plus grande partie de cette majoration substantielle des crédits. En ce qui concerne les musées nationaux, les opérations à réaliser dans le district de Paris représentent 10.495.000 F sur le total de 11.945.000 F. Il est toutefois juste de noter que l'importance des musées existant dans la capitale justifie un effort particulier. Néanmoins le Ministère d'Etat, sur observations du Rapporteur de la Commission des Finances, a reconnu que l'importance des opérations en cours dans les divers musées nationaux parisiens (aménagement du Louvre et de l'Oran-

gerie (4.745.000 F en 1964), construction du nouveau musée des Arts et Traditions populaires (3 millions de francs en 1964), réfection du musée des Arts Décoratifs (400.000 F en 1964) qui doivent être achevées en priorité, n'ont pas permis de lancer, en province, un nombre d'opérations nouvelles « aussi grand que celui qui avait été primitivement envisagé ».

Cependant un crédit de 950.000 F destiné à des opérations à caractère général intéressant divers musées nationaux, permettra une action qui concerne l'ensemble du territoire : expositions pédagogiques, restauration d'œuvres d'art, etc.).

Les 2.900.000 F prévus pour les subventions aux musées classés et contrôlés comportent, outre la continuation de travaux en cours dans différents musées, de nouvelles opérations d'aménagement ou de constructions, notamment à Dijon (aménagement du musée d'archéologie); à Tours, Evreux, Rouen, Bordeaux, Metz, Moulins, etc. (aménagement des musées municipaux), à Strasbourg (aménagement du château des Rohan).

Ainsi donc, la progression sensible des moyens d'action mis à la disposition de la Direction des musées, depuis deux ans, dans le cadre des recommandations du Plan, permet d'obtenir de très intéressants résultats et nous souhaiterions pouvoir signaler pour toutes les actions du Ministère d'Etat un progrès aussi caractérisé.

L'ACTION CULTURELLE

L'action culturelle du Ministère d'Etat est essentiellement axée sur la création de vingt maisons de la Culture réparties dans des centres importants et « alimentées » de Paris par le Centre National de Diffusion Culturelle.

Depuis trois ans votre Commission des Finances a présenté au Sénat les réserves que cette politique appelait de sa part. Son inquiétude s'est accrue cette année en constatant, que si les crédits pour les maisons de la culture se situaient toujours à un niveau très élevé, il apparaissait qu'en contre partie, on assistât à une réduction très sensible de l'aide de l'Etat aux autres activités culturelles de nos provinces.

Les crédits prévus pour les Maisons de la Culture s'établissent ainsi pour 1964 :

Dépenses ordinaires :

Chapitre 43-91 subventions de fonctionnement. 1.195.000 F

Dépenses en capital :

Chapitre 66-20 construction et aménagement : 10.400.000

Chapitre 56-32 :

Fonds d'Équipement des Maisons de la Culture. 1.800.000

Aménagement du Théâtre de Paris - Est
(deuxième tranche)..... 1.100.000

Total 14.495.000 F

Ce crédit est, il est vrai, inférieur de 1.645.000 F à celui de 1963 mais il faut noter que deux crédits de 1963 concernant l'un le Centre de diffusion (2.200.000 F), l'autre le Centre d'essai et de formation (2.500.000 F) n'étaient pas renouvelables en 1964. Dans ces conditions il est évident que les crédits de subventions de fonctionnement (+ 555.000 F) et de construction et d'aménagement (+ 1.600.000) sont fortement majorés.

Corrélativement, nous pouvons constater une réduction ou une stagnation de tous les crédits figurant au chapitre 43-23 Subventions au théâtre, à la musique et à l'action culturelle qui concerne les troupes de ballets (— 40.000 F), l'aide aux jeunes compagnies (— 400.000 F), les subventions pour les festivals intégralement supprimées, les crédits destinés à la décentralisation dramatique maintenus à leur niveau de 1963, etc. A noter que ce déséquilibre fut à l'origine de la décision de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de proposer la suppression de tous les crédits des titres III et IV du Budget des Affaires Culturelles. Cet amendement fut retiré en séance sur proposition du Gouvernement de rétablir les crédits de la décentralisation lyrique à leur niveau de 1963 en prélevant une somme de 330.000 F sur l'augmentation de la subvention de l'Etat à la réunion des Théâtres Lyriques nationaux.

Les inquiétudes de votre Commission des Finances n'ont pas été pour autant calmées. Il lui apparaît en effet que les instruments uniques de la décentralisation culturelle soient constitués par les Maisons de la Culture et que cette structure, dont la tête se situe à Paris, puisse avoir un caractère de culture « dirigé » allant à

l'encontre de ces diversités régionales dont la somme donne à la culture de notre pays son originalité et sa puissance d'attraction.

Pour marquer une nouvelle fois tant sa réserve sur le principe même des Maisons de la Culture que sur les réductions des crédits de subvention, réductions imposées aux autres formes de l'activité culturelle de province dans le cadre du plan de stabilisation économique et financière, votre Commission a décidé de proposer au Sénat un amendement tendant à la suppression de l'augmentation des crédits de subvention de fonctionnement aux Maisons de la Culture (Titre IV, chap. 43-91, + 555.000 F).

Signalons que les principales opérations envisagées au titre de 1964 pour les Maisons de la Culture concernent la poursuite des travaux des constructions implantées à Saint-Etienne, Amiens, Firminy, Toulouse, et l'ouverture des chantiers de Nevers, Sarcelles et Rennes.

LES THÉÂTRES

I. — *Les théâtres nationaux.*

La subvention attribuée aux différents théâtres nationaux passera de 36.954.000 F en 1963, à 46.581.000 F en 1964, soit une augmentation de 9.627.000 F intéressant à concurrence de 5.569.150 F la seule Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution affectant depuis 1960 les subventions versées à ces différents théâtres :

	AUGMEN- TATION 1960.	AUGMEN- TATION 1961.	AUGMEN- TATION 1962.	AUGMEN- TATION 1963.	AUGMEN- TATION 1964.
Réunion des théâtres lyriques nationaux....	900.000	1.380.000	3.450.000	1.763.000	5.569.150
Comédie-Française	250.000	550.000	705.000	471.000	1.170.350
Théâtre national popu- laire	200.000	250.000	385.000	100.000	623.100
Théâtre de France.....	150.000	100.000	225.000	100.000	183.700
Subventions aux caisses de retraites.....	500.000	620.000	535.000	624.000	2.080.700
	2.000.000	2.900.000	5.300.000	3.058.000	9.627.000

L'augmentation considérable des dotations proposée en 1964 constitue la suite logique du plan de remise en ordre engagé en 1961 et dont la première conséquence a été le règlement des problèmes techniques sociaux et syndicaux et qui se poursuit maintenant par une profonde réorganisation sur le plan artistique. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la R. T. L. N., l'augmentation proposée provient à raison des trois cinquièmes de l'application des accords du 6 mars 1962 concernant les salaires des personnels qui sont alignés sur l'évolution de l'indice 100 de la Fonction publique. Or, depuis le 1^{er} décembre 1962 cet indice a évolué de 12,46 %. Cette augmentation affecte par ailleurs les pensions servies par la Caisse des Retraites. De plus le plafond de la Sécurité Sociale et le S. M. I. G. ont été relevés à compter du 1^{er} janvier 1963. Les répercussions de ces mesures en année pleine pour 1964 s'élèvent à 6.500.000 F environ, dont 2 millions pour les Caisses de Retraites.

Notons à ce propos que l'augmentation des crédits de subvention en 1964 par rapport à 1963 est moins importante en réalité qu'il n'apparaît lorsque l'on compare le chiffre de 1964 avec le crédit initial de 1963. En effet la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963 a retenu, au titre de l'exercice 1963, 5.675.000 F de crédits supplémentaires pour les théâtres nationaux dont 2 millions 150.000 F en faveur des Caisses de Retraites.

Sur le plan artistique, laissant le soin au distingué rapporteur de la Commission des Affaires culturelles d'analyser en détail le renouveau de nos théâtres nationaux, le rapporteur de la Commission des Finances se bornera à signaler que 3.500.000 F environ de crédits nouveaux serviront en 1964 à renouveler les programmes dans le cadre d'un plan d'ensemble intéressant notamment nos deux grandes scènes lyriques et la Comédie Française.

Les résultats financiers de ces théâtres témoignent d'un réel progrès puisque seul le Théâtre de France apparaît en déficit pour l'exercice 1962 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après. Néanmoins ces résultats améliorés « ne sauraient faire face à l'ampleur des dépenses qui relèvent de la notion de service public ».

Résultats financiers des théâtres nationaux pour 1962 (Chap. 36-24).

THEATRES	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS	
			En plus.	En moins.
Réunion des théâtres lyriques nationaux	30.617.414,66	28.759.504,60	1.857.910,06	
Comédie-Française :				
1 ^{re} section.....	9.707.888,60	9.036.498,60	671.390 »	
2 ^e section.....	2.177.744,20	1.723.504,20	454.240 »	
Théâtre national populaire....	5.435.297,59	4.870.958,34	564.339,25	
Théâtre de France.....	3.884.329,73	3.962.956,15	»	78.626,42

La réforme du Conseil supérieur de la R. T. L. N. préconisée par la Commission de contrôle désignée il y a deux ans par notre Assemblée n'a pas encore vu le jour malgré les engagements précis qui avaient été pris. Le projet est à l'étude et tendrait au renforcement du contrôle de la gestion financière de ces théâtres.

Compte tenu de l'importance des crédits publics versés à la R. T. L. N., votre Commission des Finances souhaite que cette réforme aboutisse au plus tôt, dans l'intérêt même des administrateurs responsables. Afin d'obtenir sur ce point un engagement définitif de M. le Ministre d'Etat, la Commission a décidé de déposer un nouvel amendement tendant à la suppression des crédits supplémentaires de subventions prévus pour la R. T. L. N. (Titre III — chapitre 36-24 + 5.569.150 F.)

Au titre des dépenses en capital deux crédits : l'un de 7 millions 500.000 F inscrit au chapitre 56-32 est destiné notamment à la réfection des canalisations électriques scéniques de l'Opéra et à divers travaux comprenant les projets de décoration nouvelle et notamment les frais d'installation du plafond de Chagall ; l'autre, un crédit de 675.000 F est prévu pour l'achat de deux parcelles de terrain, boulevard Berthier, pour permettre d'agrandir les magasins de décors de l'Opéra.

Au total les crédits destinés aux théâtres nationaux s'élèveront donc à 54.756.000 F, soit environ 16,5 % de l'ensemble des dotations budgétaires du Ministère d'Etat.

II. — *L'aide aux théâtres municipaux et privés.*

Nous avons signalé les réductions importantes ou la stagnation des crédits destinés aux subventions versées au titre de l'action théâtrale du Ministère d'Etat. Il est particulièrement fâcheux que le point d'application des économies administratives décidées dans le cadre du Plan de stabilisation se trouve être cette aide aux activités culturelles régionales. Le caractère centralisateur du budget qui nous est présenté est ainsi considérablement accentué.

L'élaboration du plan d'ensemble en faveur du théâtre privé, dont il a été fait état l'an dernier, touche maintenant à sa fin.

La diversité et la complexité des problèmes soulevés par la modification de l'actuelle réglementation et la mise en place d'un système nouveau d'une part, la nécessité de confronter et d'harmoniser les points de vue des différents départements ministériels concernés et de la Ville de Paris (directement intéressée dans la mesure où la plus grande partie des taxes sur les spectacles est perçue à son profit), d'autre part, expliquent la longueur de ces délais.

On peut cependant raisonnablement estimer que le plan d'aide au théâtre privé verra enfin le jour au cours des premiers mois de l'année 1964.

Les subventions d'équipement aux théâtres municipaux sont en réduction de 400.000 F par rapport à 1963. Cinq opérations nouvelles seulement sont prévues à ce titre en 1964 et concernent les théâtres de Saint-Servan, Thionville, Mulhouse, Saint-Lô et Aurillac pour un total de 1.500.000 F.

Il s'agit là d'une aide bien modeste en comparaison de l'effort considérable assumé par nos municipalités pour assurer la vie de leurs théâtres.

LES MANUFACTURES D'ETAT. LE MOBILIER NATIONAL

Différentes mesures nouvelles sont proposées pour accroître, d'une part, les moyens du service du mobilier national et accélérer ainsi la remise en état des mobiliers, propriété de l'Etat, (création de quinze emplois nouveaux de restaurateurs ou liciers, relèvement des dotations pour le matériel) et, d'autre part, pour

augmenter la capacité de travail des manufactures de l'Etat (transformations d'emplois à la Manufacture nationale de Sèvres, accroissement de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de la Manufacture nationale de Beauvais pour permettre l'augmentation des moyens de cet établissement, dont l'activité augmente).

Les dépenses en capital passent de 2.130.000 F en 1963 à 5.375.000 F en 1964. Cette augmentation importante est due principalement à l'inscription d'un crédit de 4.500.000 F pour une première tranche de construction d'ateliers nouveaux dans les manufactures nationales de tapis et tapisseries.

Les crédits destinés aux études, recherches et réalisations de prototypes dans le domaine de la tapisserie, du mobilier et de la céramique, sont ramenés de 500.000 F en 1963 à 300.000 F en 1964.

En fait, il a été précisé à votre rapporteur qu'une seule autorisation de programme de 4.000 F avait été effectivement engagée en 1963 ; elle concerne la commande d'un prototype de carton de tapisserie et fait suite aux opérations lancées en 1962 (blocage n° 2475 du 8 août 1962, 65.000 F), qui ont été menées à leur terme et sont à l'heure actuelle entièrement soldées, les commandes ayant toutes été exécutées et livrées.

Si aucun autre blocage n'a été proposé avant le 30 septembre, c'est pour la raison exposée ci-dessous.

La Direction générale des Arts et Lettres (Création artistique), en accord avec le Ministère des Finances et des Affaires économiques (Direction du Commerce extérieur) et le Ministère des Affaires étrangères, se propose de participer à la XIII^e Triennale de Milan, qui aura lieu en 1964, en exposant dans la section française des prototypes de mobiliers qui pourront ensuite être exécutés en plus grandes séries, et servir à l'aménagement, notamment, des maisons de la culture dont la création est envisagée dans les départements.

Il s'agit d'un programme extrêmement important, dont l'étude se poursuit à l'heure actuelle, mais cette étude n'a pu être entreprise utilement avant la nomination du Commissaire général et des membres du Conseil de la section française de cette exposition. Or ces décisions n'étaient pas promulguées au 30 septembre 1963. Quoi qu'il en soit, d'importants blocages vont être proposés à très bref délai sur ce chapitre.

*

* *

Au terme de cette longue étude sur les crédits qui seront mis en 1964 à la disposition de la Direction générale des Arts et Lettres, le Rapporteur de votre Commission des Finances ne peut que regretter une nouvelle fois les déséquilibres qui apparaissent dans ces dotations, déséquilibres qui affectent, dans la plupart des cas, les activités de province.

Aux questions posées à ce propos au Ministre d'Etat, il nous a été répondu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une action délibérée. Force nous est cependant de constater que nous nous trouvons, notamment en ce qui concerne les théâtres et l'action culturelle, devant la structure accentuée suivante :

Paris. — Place prépondérante des Théâtres nationaux.

Province. — Concentration d'imposantes masses de crédits sur les maisons de la culture au détriment des autres actions culturelles locales.

L'Architecture.

LES DÉPENSES CIVILES ORDINAIRES

Les crédits prévus au titre des dépenses civiles ordinaires sont ramenés de 77.475.759 F en 1963 à 74.152.075 F en 1964.

Cette réduction provient d'une diminution de 6 millions de francs des crédits prévus pour les *travaux d'entretien* des monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux, réduction jugée possible compte tenu de l'importance des crédits de reports constatés sur les chapitres correspondants. Sur un montant total de crédits de paiement de 37 millions existant au chapitre 35-31, les crédits effectivement consommés au 30 septembre s'élevaient, en effet, à 17.783.959 F. Cette sous-consommation des crédits a conduit le Ministère d'Etat à proposer cette réduction de manière « à les mettre en harmonie avec le rythme des travaux ». Mais en fait, il s'agit là d'une diminution portant sur des engagements de dépenses, ce qui entraînera un ralentissement certain des travaux à entreprendre en 1964 et notamment de ceux intéressant les monuments menacés. Votre Commission des Finances a vivement déploré cette décision qui compromet gravement le plan d'entretien établi par la Direction de l'Architecture.

Compte tenu, par ailleurs, de la hausse des prix et des Services, on peut penser que le volume des travaux effectivement entrepris en 1964 sera inférieur de plus de 30 % à celui de 1963.

Dans le domaine des subventions, signalons une augmentation de 1.232.300 F du montant de la contribution de l'Etat versée à la Caisse nationale des Monuments historiques qui s'élèvera ainsi à un total de 2.647.300 F en 1964.

La Caisse participe financièrement aux travaux de mise en valeur des monuments historiques ; son effort s'est surtout porté sur des acquisitions de terrains pour dégager et assainir des monuments et sur des acquisitions d'objets d'art destinés à meubler les châteaux appartenant à l'Etat. Elle a organisé des spectacles Son et Lumière pour les châteaux de Chambord et de Vincennes. Elle dirige un service de visites-conférences à Paris toute l'année

et dans certaines villes pendant la saison touristique. Elle gère 3 domaines : le château de Brémontier-Merval, le château de Jossigny et le domaine d'Aulteribe à Sermentizon. Enfin, un service commercial édite des brochures, des cartes postales et des diapositives et les vend dans les monuments nationaux.

Il est envisagé de charger la Caisse nationale des Monuments historiques :

— de l'exploitation, de la présentation et de la mise en valeur des monuments historiques appartenant à l'Etat. L'Administration a jusqu'à présent assuré la conservation de ses grands monuments mais elle manque de la souplesse nécessaire pour répondre aux demandes d'un public de plus en plus nombreux et de plus en plus exigeant. La visite des Grands Monuments de Province accuse des pointes saisonnières qui demandent des renforts de personnel que l'Etat peut difficilement fournir. Le rôle de la Caisse nationale des Monuments historiques dans la gestion de ces grands domaines doit passer des interventions sporadiques qui furent les siennes jusqu'à présent à une exploitation plus rationnelle ;

— de la propagande en faveur des Monuments historiques (publications, films, conférences et organisations particulières de visites en relation avec les Services du Tourisme) ;

— de la réalisation des études nécessaires à la mise au point des plans de sauvegarde. La loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés pose en effet des problèmes très particuliers pour la préservation de quartiers entiers de villes.

Les crédits de personnel sont en augmentation notamment en ce qui concerne le Service technique des fouilles (création de 3 emplois d'assistants et de 3 emplois d'aides techniques), le Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud dont le développement de l'activité exige un personnel plus nombreux ; enfin de la création d'une quatorzième conservation régionale des Bâtiments de France à Poitiers dans le cadre du programme à long terme approuvé antérieurement par notre Assemblée et qui tend à réduire les circonscriptions administratives afin de donner une plus grande extension à l'action régionale. D'autres mesures concernent des transformations d'emplois intéressant le personnel du Service des parcs et jardins, bâtiments civils et Palais nationaux afin d'améliorer les conditions de recrutement des agents.

LES DÉPENSES EN CAPITAL

Nous ne nous étendrons pas sur les travaux exécutés au titre de la loi de programme intéressant les grands monuments historiques.

Notre collègue André Beauguitte, rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, a fourni dans son rapport tous les détails concernant l'exécution des travaux et les perspectives pour 1964.

Signalons seulement que le montant des crédits prévus à ce titre est conforme aux prévisions de la loi de programme. 40.000.000 d'autorisations de programme ainsi réparties :

— Monuments historiques (Hôtel des Invalides, châteaux de Vincennes et de Chambord, cathédrale de Reims)...	9.000.000
— Palais nationaux (Fontainebleau).....	9.500.000
— Musées nationaux (Cour Carrée du Louvre et Pavillon de Flore).....	3.000.000
— Château de Versailles et Trianon.....	18.500.000

Par ailleurs, les crédits de paiement sont en sensible diminution, compte tenu de l'importance des reports constatés sur ces chapitres. S'agissant de travaux nécessitant une main-d'œuvre très spécialisée, ces reports nous paraissent explicables.

Deux secteurs voient leurs crédits d'équipement sensiblement majorés.

En premier lieu, le secteur *des fouilles*. Nous avons signalé au Sénat, d'une part, la création d'un Bureau des fouilles et Recherches archéologiques, rattaché directement au cabinet du Ministre d'Etat et chargé de coordonner les différentes activités intéressant les découvertes et leur conservation, de constituer le support administratif du Conseil supérieur de la recherche archéologique. D'autre part, nous avons noté également le renforcement du personnel technique spécialisé de la Direction de l'Architecture.

A cette augmentation du potentiel administratif doit, bien évidemment, correspondre une majoration des moyens d'action. C'est ainsi qu'une autorisation de programme de 2.500.000 F est ouverte à un chapitre 56-01 nouveau « Fouilles et antiquités » et

que le crédit antérieurement porté au chapitre 56-30 (remise en état des monuments historiques) pour les travaux de consolidation des vestiges mis à jour est porté de 1.150.000 F en 1963 à 1 million 600.000 en 1964.

Compte tenu de l'inscription aux dépenses ordinaires (chapitre 43-02 nouveau) d'un crédit supplémentaire de 450.000 F destiné au financement des recherches archéologiques qui bénéficieront ainsi d'un crédit global de 1.100.000, le total des dotations budgétaires dans ce domaine s'élèvera en 1964 à un total de 5 millions 200.000 F. soit :

1.100.000 au titre des recherches ;

4.100.000 au titre des travaux,

ce qui représente une augmentation de plus de 4.000.000 sur l'exercice 1963.

Le problème de la réparation des monuments historiques sinistrés semble enfin recevoir un commencement de règlement. A la suite des nombreuses interventions de notre collègue M. Louvel, M. le Ministre d'Etat s'était en effet engagé devant notre Assemblée à inscrire les crédits nécessaires au règlement définitif de ces réparations en sept années, à compter de l'exercice 1964. Nous avons le plaisir de souligner que cet engagement a été tenu et que les autorisations de programme prévues à ce titre passent de 15.840.000 F en 1963, à 32.150.000 F en 1964. Le montant total des travaux à exécuter étant évalué en 1962 à 210 millions de francs, cette tâche doit donc être menée à bien au cours des sept années à venir par le maintien, dans chaque budget de cette période, d'un rythme de volume de travaux équivalent à celui de 1964.

Signalons enfin qu'un crédit global de 4.875.000 F est inscrit au chapitre 56-32 au titre des acquisitions immobilières à réaliser par le Ministère d'Etat. L'importance relative et nouvelle de ce crédit s'explique d'une part, par une concentration à ce chapitre de tous les crédits d'acquisitions immobilières afin d'éviter les reports dus à des opérations isolées qui n'auraient pu aboutir et d'autre part, par l'inscription, lorsque le terrain est acquis et les recherches préalables effectuées, du crédit destiné à la construction ou à la réfection.

Trois opérations sont en principe prévues en 1964 :

- l'acquisition de deux parcelles de terrain boulevard Berthier, pour permettre d'agrandir les magasins de décor de l'Opéra ;
- l'achat d'un emplacement à Bures-Orsay pour l'édification d'une cité inter-ministérielle des Archives ;
- enfin, pour les premiers travaux à entreprendre au Rond-point de la Défense sur un vaste terrain réservé au Ministère d'Etat.

Cette opération essentielle comprendra l'édification dans ce périmètre :

- du nouveau Conservatoire national supérieur de Musique ;
- du nouveau Musée d'Art Moderne ;
- de l'Institut des Hautes Etudes cinématographiques.

*

* *

Telles sont les principales observations que le rapporteur de votre Commission des Finances souhaitait présenter au Sénat sur les dépenses en capital de la Direction de l'Architecture. Si, dans l'ensemble, ces crédits sont majorés, il n'en reste pas moins que le volume des travaux ne sera guère supérieur à celui de 1963, compte tenu de la hausse des prix, sauf dans les deux secteurs privilégiés que nous avons analysés (Fouilles et réparation des monuments historiques sinistrés par faits de guerre).

Le Sénat souhaitera certainement obtenir sur ce point capital les assurances que pourra lui fournir Monsieur le Ministre d'Etat.

CONCLUSION

Le Rapporteur de votre Commission des Finances souhaite avoir fait partager au Sénat ses inquiétudes sur les insuffisances qui apparaissent au sein de ce budget et qui résultent des options arrêtées par M. le Ministre d'Etat dans le cadre de « l'enveloppe générale » qui lui est impartie et compte tenu des abattements auxquels il a dû procéder en application des mesures arrêtées par le Gouvernement au titre du Plan de stabilisation économique et financière.

Si votre Rapporteur approuve la décision prise d'appliquer les réductions nécessaires à un minimum de points afin d'éviter une politique de « saupoudrage » de crédits qui se révèle en définitive toujours coûteuse, il émet par contre de sérieuses réserves sur le choix même de ces points. La concentration des crédits sur les maisons de la culture ou les théâtres nationaux, l'insuffisance déplorable des dotations de l'enseignement artistique et de l'aide aux autres activités culturelles nous apparaissent dangereuses pour l'avenir.

Par ailleurs, le non-respect des recommandations du IV^e Plan, tant en ce qui concerne le montant des dotations (ce qui ne saurait être reproché à M. le Ministre d'Etat) que la répartition de celles-ci entre les différentes missions, nous surprend particulièrement. Les objectifs limités définis par la Commission de l'Equipement culturel ne seront atteints que sur des points très limités. Mais, dans les domaines primordiaux de l'enseignement artistique ou de l'architecture, les résultats acquis seront décevants et handicaperont sérieusement, à notre avis, les actions à entreprendre dans le cadre du V^e Plan.

Nous n'ignorons pas que les activités culturelles n'ont bénéficié dans le passé que d'un soutien financier particulièrement restreint. Les résultats acquis ne sauraient donc être mésestimés, mais il est nécessaire d'amplifier l'effort pour assurer la conservation de notre patrimoine historique et promouvoir, dans un monde de plus en plus matériel, le rayonnement civilisateur de notre culture.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Au cours d'un premier examen intervenu avant le vote du projet de loi de finances par l'Assemblée Nationale, la Commission des Finances a consacré un large débat au budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, montrant ainsi une nouvelle fois l'intérêt particulier qu'elle porte aux différents problèmes que soulève dans notre pays « l'expansion culturelle ».

Les propositions d'emplois nouveaux pour la création d'un Bureau des fouilles et recherches archéologiques a en premier lieu retenu son attention. M. Masteau a notamment souligné l'intérêt qui s'attachait à ce que soit instituée une liaison étroite entre ce service et les administrations chargées de promouvoir ou de contrôler les travaux des collectivités locales afin d'éviter tout retard dans l'exécution de ces travaux. M. Alex Roubert, Président, a indiqué que l'insuffisance des crédits prévus pour les fouilles de Glanum entraînait la paralysie des chantiers.

Par ailleurs, la Commission a estimé que l'Inventaire « Monumental » pouvait être effectué dans le cadre des services actuels du Ministère d'Etat sans procéder à la création d'un Bureau nouveau entraînant le recrutement d'un personnel supplémentaire et des frais de matériel correspondant.

En conséquence, après interventions de MM. Alex Roubert, Président, et Marcel Pellenc, Rapporteur Général, la Commission a décidé de retenir le principe d'un amendement tendant à supprimer au titre III du Budget, un crédit de 296.962 F correspondant aux mesures nouvelles destinées à la création de ces emplois nouveaux.

La Commission, dans le même esprit et tout en notant l'importance de la loi sur les secteurs sauvegardés, a envisagé la suppression de la moitié des crédits proposés par le Gouvernement au titre III, pour créer une organisation administrative nouvelle chargée d'appliquer ces dispositions. MM. Edouard Bonnefous, René Dubois et Armengaud ont souligné l'intérêt qui s'attachait à faire respecter les décisions de la Commission des Sites et à renforcer son influence à une époque où l'effort de construction est souvent entrepris au mépris de toute considération esthétique.

MM. de Montalembert et Louvel se sont félicités de l'accroissement des crédits destinés à la réparation des monuments historiques sinistrés qui, conformément aux engagements pris par le Ministre d'Etat, devrait être achevée en 1970. Ils ont déploré cependant que cet effort paraisse compenser par une réduction importante des crédits d'entretien des monuments historiques. MM. de Montalembert et Driant ont indiqué qu'à leur sens, le Ministère de la Construction devrait participer budgétairement à la reconstruction des monuments sinistrés, notamment par la revalorisation des crédits qu'il avait, voici plusieurs années, mis, à cet effet, à la disposition du Ministère de l'Education nationale alors compétent en la matière.

Sur propositions de M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, et après intervention de MM. Brunhes et Desaché, la Commission a décidé de reprendre l'amendement qu'elle avait déjà déposé lors de l'examen du budget pour 1963 et tendant à la suppression des crédits prévus (mesures nouvelles) pour la subvention de l'Etat à la Réunion des Théâtres lyriques nationaux. Cet amendement a pour objet de manifester le mécontentement de la Commission de voir que les recommandations faites par la Commission d'enquête nommée par le Sénat il y a deux ans, n'avaient, à ce jour, reçu aucun commencement d'exécution. Il s'agit notamment du renforcement du contrôle sur le budget et la gestion financière de la R. T. L. N.

Votre Commission des Finances espère que le Gouvernement prendra cette année, devant notre Assemblée, des engagements précis et formels.

Enfin, la Commission a approuvé l'amendement présenté par son rapporteur tendant à réduire le montant des subventions de fonctionnement prévues pour les maisons de la culture.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 82.

Impôts sur les spectacles.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et voté par l'Assemblée Nationale.**

I. — Les dispositions de l'article 1562-2° du code général des impôts sont étendues aux ballets classiques et aux ballets folkloriques.

II. — Les visites de monuments classés comportant la reconstitution théâtrale ou la projection de scènes historiques sont exonérées de l'impôt sur les spectacles visé à l'article 1559 du code général des impôts et de la taxe locale sur le chiffre d'affaires visée à l'article 1573 dudit code.

Texte proposé par votre Commission.

Supprimé.

Les visites....

(le reste sans changement).

Commentaires. — Cet article a un double objet :

En premier lieu, il tend à étendre aux spectacles de ballets le bénéfice du demi-tarif d'imposition prévu en faveur des concerts par l'article 1562-2° du Code général des impôts.

En second lieu, il est proposé de faire bénéficier les spectacles « son et lumière » d'une exonération de l'impôt sur les spectacles et de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Bien que cette dernière disposition comporte une perte de recettes pour un certain nombre de collectivités locales, votre Commission des Finances vous en recommande l'adoption en considération de l'intérêt qui s'attache à favoriser au maximum ces spectacles qui rendent particulièrement attrayantes les visites des monuments en cause et présentent un caractère culturel indéniable.

En ce qui concerne le régime d'imposition des spectacles d'art chorégraphique, il convient d'observer qu'ils ne sont expressément désignés à l'heure actuelle dans aucun texte législatif ou réglementaire.

A ce titre, les « créations » bénéficient de la détaxation pour les quarante premières représentations (Code général des Impôts, art. 1561, 8°, a). Les ballets dont les auteurs sont morts depuis plus de cinquante ans ou qui sont inscrits au répertoire des théâtres lyriques nationaux bénéficient de l'exonération des taxes pour toutes les représentations (C. G. I., art. 1561, 8°, 6, et arrêté du 22 mars 1961 du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Intérieur).

L'article 82 du projet de loi de finances est proposé, semble-t-il, pour de simples raisons de commodité d'application du régime des taxes. Il assimilerait les spectacles d'art chorégraphique aux concerts (art. 1562, C. G. I., 2°), ce qui ne paraîtrait guère logique.

Mais surtout il aboutirait à une aggravation de la fiscalité applicable aux ballets, au moins en ce qui concerne les créations et les représentations d'œuvres « classiques et assimilées » puisqu'à l'exonération pure et simple serait substituée l'application indéfinie de la semi-fiscalité.

Une création actuellement détaxée pour les quarante premières représentations devrait donc, pour bénéficier des mêmes avantages, sous le nouveau régime proposé, « tenir » pendant quatre-vingts représentations, ce qui est très rare.

Les ballets étrangers, introduits en France au titre des échanges culturels pour un nombre de représentations généralement inférieur à quatre-vingts, seraient particulièrement défavorisées. Ce texte aurait donc des répercussions sur nos échanges culturels eux-mêmes.

Les créations de ballets français seraient sérieusement handicapées.

Enfin, dans le nouveau régime proposé, la notion d'auteurs classiques n'interviendrait plus, et les spectacles chorégraphiques des théâtres lyriques nationaux, devraient supporter de nouvelles charges fiscales.

Dans ces conditions, votre Commission des Finances a décidé de proposer au Sénat la suppression du paragraphe I de l'article 82. Elle considère que, si des mesures législatives doivent intervenir en cette matière, il y aurait lieu de procéder à une étude approfondie du problème posé qui n'a fait l'objet jusqu'à présent, votre Rapporteur vous le rappelle, que d'une interprétation administrative.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 18.

ÉTAT B

Affaires culturelles.

Titre III. — Moyens des services..... + 6.793.900 F.

Premier amendement : Réduire ce crédit de 296.962 F.

Deuxième amendement : Réduire ce crédit de 81.277 F.

Troisième amendement : Réduire ce crédit de 5.569.150 F.

Titre IV. — Interventions publiques + 238.160 F.

Amendement : Réduire ce crédit de 555.000 F et le ramener
en conséquence à — 316.840 F.

Article 82.

Amendement : Supprimer le paragraphe I de cet article.